

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 7 décembre 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Daniel GAGNON représenté par Nicolas ISNARD - Henri PONS représenté par Catherine PILA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE - Éric LE DISSES - Michel ROUX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

AGRI-020-14979/23/BM

■ Approbation de l'avenant n°2 à la convention avec la Fédération Compagnonnique Régionale "les Compagnons du Tour de France" pour la réalisation de prototypes de mobiliers urbains en pin d'Alep 55175

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Spécialisée dans les formations liées aux métiers du bois tels que charpentier, menuisier et ébéniste, la FCR s'est intéressé à la récente normalisation du Pin d'Alep en bois d'œuvre et au développement de cette filière sur le territoire métropolitain et souhaitait expérimenter cette essence de bois dans les réalisations portées par ses apprentis leur permettant ainsi de travailler sur ce nouveau matériau et d'essaimer à travers le pays lors de leur Tour de France les connaissances acquises lors de cette expérience. C'est ainsi qu'elle s'est rapprochée de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour participer au développement de la filière bois locale.

C'est ainsi que par délibération du 7 octobre 2021, la Métropole Aix-Marseille-Provence a signé un partenariat avec la Fédération Compagnonnique Régionale « Les Compagnons du Tour de France » (FCR) pour réaliser des prototypes en pin d'Alep à partir du bois coupé par la Métropole au sein de ses massifs forestiers dans le cadre de la Défense de la Forêt Contre l'Incendie.

La mise à disposition de ce bois par la Métropole Aix-Marseille-Provence a été réalisée sans contrepartie financière. L'objectif de ce partenariat pour la Métropole était de pouvoir bénéficier de la réputation d'une institution prestigieuse, de renom, dont le sérieux, la qualité des formations dispensées ainsi que le savoir-faire ne sont plus à démontrer, pour réaliser des ouvrages en pin d'Alep et contribuer ainsi, grâce à cette vitrine, au développement de la filière bois local.

Par délibération du 15 décembre 2022 n° AGRI-003-12816/22/BM, un avenant a été voté afin notamment de prolonger la durée de ce partenariat. Cependant, de nouvelles modifications ont été proposées par la FCR début 2023 soit après le vote en délibération de l'avenant n° 1.

Par conséquent, ce premier avenant n'a pas pu être signé et n'a donc aucune valeur contractuelle.

Il s'agit donc de préciser dans l'avenant n° 2 les conditions de ce partenariat et notamment de :

- Que la cession du bois ait été faite gracieusement sans aucune contrepartie, qu'elle soit financière ou en nature.
- Prolonger la durée de la convention sur les années scolaires 2022/2023 et 2023/2024.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

- La délibération n° ENV 001-2808/17/CM portant sur la généralisation de l'exercice de la compétence « Milieux Forestiers » à l'ensemble du territoire métropolitain ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant adoption du règlement budgétaire et financier ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération AGRI 004-10444/BM du 7 octobre 2021 approuvant une convention avec la Fédération Compagnonnique Régionale « Les Compagnons du Tour de France » pour la réalisation de prototypes de mobiliers urbains et de petits objets en pin d'Alep ;
- La délibération n° AGRI-003-12816/22/BM du 15 décembre 2022 approuvant l'avenant n° 1 à la convention avec la Fédération Compagnonnique Régionale « Les Compagnons du Tour de France » pour la réalisation de prototypes de mobiliers urbains et de petits objets en pin d'Alep.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'avenant n°1 à la convention avec la Fédération Compagnonnique Régionale « Les Compagnons du Tour de France » pour la réalisation de prototypes de mobiliers urbains et de petits objets en pin d'Alep n'a jamais été signé.
- Que les engagements de la Métropole Aix-Marseille-Provence doivent être précisés afin de préciser que la cession du bois a été faite sans contrepartie d'aucune nature, qu'elle soit financière ou en nature.
- Que la durée de la convention doit être prolongée sur les années scolaires 2022/2023 et 2023/2024.
- Qu'en raison de ces éléments, il convient d'autoriser la signature de l'avenant n° 2 à la convention initiale jointe à la délibération AGRI 004-10444/22/BM du 7 octobre 2021.

Délibère

Article 1 :

La délibération n° AGRI-003-12816/22/BM du 15 décembre 2022 approuvant l'avenant n° 1 à la convention avec la Fédération Compagnonnique Régionale « Les Compagnons du Tour de France » pour la réalisation de prototypes de mobiliers urbains et de petits objets en pin d'Alep est abrogée.

Article 2 :

Est approuvé l'avenant n° 2 à la convention conclue avec la Fédération Compagnonnique Régionale « Les Compagnons du Tour de France » ci-annexé.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Forêts et Paysages
Biodiversité - Espaces naturels

Philippe ARDHUIN